

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 3.5

L'apprenti et les assurances sociales

Un apprenti a un salaire, donc des assurances sociales. Mais tout ne commence pas le premier jour : l'AVS et la LPP attendent le 1er janvier qui suit ses 17 ans,...

TransparenceRH

17 ans	22 680 fr.	268 fr.	2 520 fr.
AVS et LPP risques dès le 1.1 suivant	seuil LPP 2026 (23 040 en 2027)	allocation de formation minimale	revenu mensuel moyen maximal 2026



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Ne sont pas tenus de payer des cotisations les enfants qui exercent une activité lucrative, jusqu'au 31 décembre de l'année où ils ont accompli leur 17e année (art. 3 al. 2 let. a LAVS).



LA RÈGLE

À retenir

LPP risques décès et invalidité dès le 1er janvier qui suit les 17 ans, si le salaire annuel dépasse **22 680 francs** en 2026 (**23 040** en 2027) ; épargne vieillesse dès le 1er janvier qui suit les **24 ans** (art. 7 LPP).



LA RÈGLE

La règle clé

Apprenti né le 5 mai 2010 : AVS dès le 1er janvier 2028 (LAVS 3 al. 2 let. a)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Dix-sept ans pour l'AVS et les risques, vingt-quatre pour l'épargne, vingt-cinq pour l'allocation : trois dates à noter dès l'engagement. »



LE PIÈGE

Le piège

Retenir l'AVS dès le premier salaire d'un apprenti de 15 ou 16 ans. Les cotisations ne commencent que le 1er janvier qui suit ses 17 ans ; la retenue faite trop tôt doit être corrigée. L'assurance-accidents, elle, couvre dès le premier jour.



LA BASE LÉGALE

Les références

LAVS art. 3 ; LPP art. 7 ; LAFam art. 3 et 5 ; RAVS art. 49bis et 49ter.



Le cas express

Né en 2010 : premier mois avec AVS ?

✓ **Janvier 2028** Art. 3 al. 2 let. a LAVS.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Noter la date de naissance.
- ☐ Programmer l'AVS au 1er janvier qui suit les 17 ans.
- ☐ Comparer le salaire annuel au seuil LPP.
- ☐ Annoncer l'apprenti à l'assurance-accidents.
- ☐ Remettre l'attestation de formation aux parents.

Base légale : LAVS art. 3 ; LPP art. 7 ; LAFam art. 3 et 5 ; RAVS art. 49bis et 49ter.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-apprenti-assurances.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.